

# ALLOCATIONS DES CODES TRANSPONDEURS

Un aéronef doit être équipé d'un transpondeur ainsi que des équipements de communication et de navigation prévus. En CAM I, CAM V et CAM T, chaque aéronef doit être équipé d'un transpondeur mode A + C avec alticodeur ou d'un transpondeur mode S de niveau minimum 2 avec alticodeur.

Les codes SSR mode 3/A sont limités en nombre et les besoins sont de plus en plus grands en raison de l'augmentation du trafic aérien et de la mise en place largement du mode S.

Pour cela, le bureau EUR/NAT de l'OACI a mis en place un plan de gestion des codes SSR dans l'espace EUR de l'OACI. L'ORCAM (Originating Region Code Assignment Method), permet la distribution de séries de codes aux centres de contrôle régionaux pour les vols de transit internationaux. La zone couverte par l'ORCAM comprend dix régions dont la France (EUR B).

Parmi les 4096 codes existants, 288 codes sont réservés pour l'OTAN, et pour des usages strictement militaires.

Les codes exposés dans les tableaux ci-dessous, sont divisés en trois parties :

- Codes domestiques : Ces codes sont attribués aux aéronefs qui restent dans la limite de la zone responsabilité convenue.

- Codes OTAN : Les 288 codes gérés par l'OTAN, sont réservés à un usage militaire exclusivement en temps de paix, de crise ou de guerre. Ils sont utilisables dans tous les espaces aériens OTAN excepté les USA et le Canada.

- Codes uniques : Issus des deux items précédents, ces codes ne font partie d'aucune série, ils sont uniques et servent à la désignation d'une mission ou type de vol spécifique.

L'ensemble des codes ci-dessous, sont alloués aux organismes et activités de l'aviation d'état. Ces codes doivent être appliqués de manière rigoureuse par les organismes ATC.

Allocations des codes transpondeurs	Version 2.3	29OCT2023	Page 1
© SOD France	Département SO France		

## Codes

D / O (1)	Codes	Utilisation Défense	Utilisation Civile
D	0001 → 0017	Opérations navales en Atlantique et Méditerranée dans les limites de la FIR France.	
D	0010 → 0017	Aéronefs autorisés à travailler en ZIT par CNOA quart nord-est.	
D	0020 → 0027	Aéronefs autorisés à travailler en ZIT par CNOA quart sud-ouest.	
D	0040 → 0047	Aéronefs autorisés à travailler en ZIT par CNOA quart sud-est.	
D	0070 → 0076	Cibles mobiles du centre d'essai de landes et de la méditerranée.	
O	0300 (2)	Vol à vue en CAM V < FL115 ou en CAM T.	
O	0400 (2)	CAM V sans clairance en espace aérien contrôlé CAM V > FL115 en LTA. (3)	
D	0460 → 0477	CMCC BREST	
D	1000 (2)		Aéronefs identifiés en utilisant l'indicatif d'appel transmis par mode S.
D	1201 → 1237	CDC RAKI dans sa zone de responsabilité partie nord-est.	Approches de Annecy, Grenoble, Valence, Lyon, Saint Etienne, Toulouse, Rodez, Agen, Tarbes, Bordeaux, La Rochelle.
D	1240 → 1267	Villacoublay Approche.	
O	1520 → 1547	EDCM dans la limite de l'espace aérien national.	
O	1550 → 1557	ALAT (exercices et manœuvre en FIR France).	
O	1560 → 1562	Drone en mission d'entraînement.	
O	1563 → 1577	Polygone guerre électronique.	
O	1601 → 1667	Exercices nationaux et internationaux.	
O	1670 → 1677	Aéronef sous contrôle SDA dans les limites de l'espace aérien national.	
O	1701 → 1727	Porte avion atlantique et méditerranée dans les limites de la FIR France. (4)	
		Polygone guerre électronique. (5)	
D	2000 (2)		Aéronef entrant dans l'espace aérien national sans instruction de contrôle.
O	2401 → 2417	ALAT (exercices et manœuvre en FIR France).	
O	2420 → 2477	Aéronef sous contrôle SDA dans les limites de l'espace aérien national.	
D	2601 → 2607	CCER TOULOUSE.	
D	2610 → 2617	CCER TOULOUSE.	

D	2620 → 2627	CCER TOULOUSE.	
D	2630 → 2637	CCER AIX – CCER BREST.	
D	2640 → 2646	CCER BORDEAUX.	
D	2647	CCER BORDEAUX vol particulier axe GABY.	
D	2650 → 2657	CCER CAZEAUX – CCER ISTRES.	
D	2660 → 2667	CCER ISTRES.	
D	2670 → 2676	CCER ISTRES – CCER MARSAN.	
D	2677	Code utilisable par tous les centres pour vol CER en situation particulière.	
D	3401 → 3437	CCMAR Atlantique – CCMAR Méditerranée.	Approches de Beauvais, Chalons, Rouen, Melun, Bâle, Toulouse, Rodez, Bergerac, Poitiers.
D	3401 → 3477	CCM Guyane.	
D	3401 → 3450	ORANGE Approche.	
D	3440 → 3467	Force d'action navale (bâtiments mettant en œuvre des hélicoptères).	
D	3601 → 3677	CDC RAMBERT dans sa zone de responsabilité.	Approches de Paris-le Bourget, Paris CDG, Paris Issy, Toussus, Paris Orly, Pontoise.
		Porte-avions en Atlantique et Méditerranée (4).	
		LE LUC Approche.	
D	3601 → 3647	ORLEANS Approche – NANCY Approche.	
D	3601 → 3641	CMC CAZAUX.	
D	4201 → 4277	CDC MARINA dans sa zone de responsabilité.	
D	4201 → 4227	LORIENT Approche.	
D	4260 → 4277	LANVEOC Approche.	
D	4401	Avions légers de la police nationale en vol à vue.	
D	4501 → 4577	EACA Roissy CDG.	Approches de Paris CDG, Clermont-Ferrand, Saint Yan.
D	4501 → 4533	ETAÏN Approche.	
D	4501 → 4557	CMC ISTRES.	
D	4501 → 4547	Tous CDC : activité en CBA 1 hors exercices nationaux et internationaux. Tous CDC : COGNAC APP : avions PC21 en LF-R49 ZRT 7X1 7X2 et TSA9.	
D	4601 → 4607	COGNAC Approche.	
D	4601 → 4637	DAX Approche.	
D	4601 → 4627	CDC RAKI dans sa zone de responsabilité partie nord-est hors CBA1.	
D	4630 → 4647	CDC MARINA hors de sa zone de responsabilité ou en cas d'activation des plans de remplacement dans la partie nord-est du CDC RAKI.	

Allocations des codes transpondeurs	Version 2.3	29OCT2023	Page 3
© SOD France	Département SO France		

D	4650 → 4667	CDC RAMBERT hors de sa zone de responsabilité ou en cas d'activation des plans de remplacement dans la partie nord-est de la zone du CDC RAKI.	
D	5001 → 5057	HYERES Approche.	
D	5001 → 5007	CMCC AIX (uniquement dans zone déléguée Genève)	
D	5010 → 5027	CDC MARINA hors de sa zone de responsabilité ou en cas d'activation des plans de remplacement dans la zone du CDC RAMBERT.	
D	5030 → 5057	CDC RAKI hors hors de sa zone de responsabilité ou en cas d'activation des plans de remplacement (sauf 5030 à 5037 dans la zone du CDC MARINA).	
D	5060 → 5077	CDC RAMBERT hors de sa zone de responsabilité ou en cas d'activation des plans de remplacement dans la zone du CDC MARINA.	
D	5070 → 5077	Aéronefs autorisés à travailler en ZIT par CNOA quart nord-ouest incluant les départements du Pas de Calais et du Nord de Dunkerque à Lille.	
D	5401 → 5440	ST DIZIER Approche.	Approches de Lyon, Nice, Marseille, Montpellier.
D	5401 → 5427	ALAT entrainement VSV en LF-R 41 et 42.	
D	6001 → 6077	Champ de tir de SUIPPES (LF-R4A, B, C LF-175 A, B).	
D		LANDIVISIAU Approche.	
D		SALON Approche.	
D		CMC Solenzara.	
D		COGNAC Approche.	
D	6001 → 6030	EVREUX Approche.	
D	6001 → 6060	MARSAN Approche.	
D	6001 → 6067	AVORD Approche.	
D	6001 → 6037	LUXEUIL Approche.	
D	6040 → 6067	PHALSBURG Approche.	
D	6101 → 6120	CDC MARINA hors de sa zone de responsabilité ou en cas d'activation des plans de remplacement dans la partie ouest de la zone du CDC RAKI.	Approches de Calais, Le Touquet, Lille, Merville, Colmar, Strasbourg, Aix.
D	6201 → 6257	CDC RAKI dans sa zone de responsabilité partie ouest.	Approche de Metz.
D	6201 → 6247	CMCC AIX.	

Allocations des codes transpondeurs	Version 2.3	29OCT2023	Page 4
© SOD France	Département SO France		

D	6260 → 6277	CDC RAMBERT hors de sa zone de responsabilité ou en cas d'activation des plans de remplacement dans la partie ouest de la zone du CDC RAKI.	
D	6501 → 6577	CMCC PARIS.	
D		CMCC REIMS.	
D		CMCC BORDEAUX.	
O	6700 (2)	Réseau TBA.	
D	7000	Vol VFR en espace aérien non contrôlé.	
D	7014 → 7015	Transports d'urgence hospitaliers Hélicismur, sécurité civile, gendarmerie, hélicoptères des armées (HOSP national, transports sanitaires primaires ou inter hospitaliers).	
D	7050 → 7057	Transit VFR en zone d'approche militaire.	
D	7066 → 7067	Ballons (codes utilisables après accord DIRCAM).	Ballons.
D	7070	Parachutisme civil. (7071-7072).	
D	7074 → 7076	Avions de la sécurité civile en VFR en intervention sur les feux (6).	
D	7400 → 7407	Mission réelle de sûreté aérienne chasseur.	
D	7410 → 7414	Mission réelle de sûreté aérienne hélicoptère et avion léger.	
D	7415	SDA en CAM en transit pour des missions prioritaires.	
D	7416	SDA en CAG en transit pour des missions prioritaires.	
D	7417	Aéronef en procédure CERISE. (7)	
D	7420	Mission d'intervention étatique d'intérêt public (hors transport d'urgence hospitalier) sur l'ensemble du territoire national métropolitain (MINT national, hélicoptères de la sécurité civile, de la gendarmerie, de la douane et des armées). (8)	
D	7421	Coordinations CAM/CAG particulières ou coordination pour les transferts CAM ↔ CAG.	
D		Vols de contrôle en LF-R25.	
D	7422	Missions d'entraînement aux mesures de sûreté aérienne.	
D	7423	SDA sur EPT en CAG.	
D	7424	SDA sur EPT en CAM.	
D	7425	Vols dans le cadre du traité « open sky ».	
D	7426 → 7427	Mission réelle drone.	

Allocations des codes transpondeurs	Version 2.3	29OCT2023	Page 5
© SOD France	Département SO France		

D	7430	Changement de mission en vol pour mission de sûreté aérienne.	
D	7431	Vol avions ravitailleurs en patrouille en transit.	
D		Coordinations CAM/CAG particulières en complément du code 7421 (en cas de séparation des dispositifs).	
D	7432 → 7437	Missions de ravitaillement en vol.	
D	7500 (2)	Intervention illicite. <b>INTERDIT SUR IVAO.</b>	
D	7600 (2)	Panne radio.	
D	7700 (2)	Emergency.	
D	7720 → 7727	Operations SAR (l'utilisation de ces codes est à coordonner entre CCS Français et alliés lorsque l'opération a lieu en limite de zone de responsabilité)	
D	7776	Test transpondeur au sol	
D	7777	Réglage station radar	

(1) : Domestique / OTAN.

(2) : Ces codes sont uniques. Ils ne peuvent pas être déclinés en séries.

(3) : L'utilisation de ce code ne dispense pas du respect des conditions de pénétration des espaces aériens contrôlés considérés, notamment du contact radio.

(4) : En Méditerranée : en FIR France privilégier les codes 1701 à 1727, l'emploi des codes 3601 à 3677 nécessite une coordination avec le CDC Lyon.

(5) : Le polygone de guerre électronique utilise les mêmes codes en France et en Allemagne.

(6) : Missions opérationnelles de service public d'intervention sur les feux effectuées en vol à vue et mises en place pour ces missions en vol à vue ou en vol aux instruments non contrôlé. Ces codes ne doivent pas être utilisés pour d'autres types de missions (formation et entraînement, simples liaisons, etc.). L'emploi de ces codes ne dispense pas du respect des autres conditions éventuelles de pénétration des espaces aériens.

(7) : Procédure CERISE : croisement exceptionnel du réseau très basse altitude défense pour raison impérieuse de service.

(8) : Missions de service public, d'action de l'État en mer, de police, de douane, de sécurité publique ou de secours effectuées en vol à vue et mises en place pour ces missions en vol à vue ou en vol aux instruments non contrôlé. Ce code ne doit pas être utilisé pour d'autres types de missions (formation et entraînement, simples liaisons, etc.). L'emploi de ce code ne dispense pas du respect des autres conditions éventuelles de pénétration des espaces aériens.

Allocations des codes transpondeurs	Version 2.3	29OCT2023	Page 6
© SOD France		Département SO France	